

**Projet de délibération du 21 mars 2012 de M. Pascal Holenweg et Mme Vera Figurek:
«Modification du règlement: ajout d'un article «Nouveau vote».**

(retiré lors de la séance du 24 juin 2014
dans le rapport PRD-35 A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du
13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111)
est complété par l'article 97 bis suivant:

«Article 97 bis Nouveau vote

»En cas de contestation, pour des motifs de procédure ou de dysfonctionnement du
système de vote, du résultat d'un vote, un nouveau vote peut être organisé sur demande
d'un tiers des présent-e-s.

»Ce nouveau vote se fait à l'appel nominal.»